

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs des prestations MassLor-Nancy du laboratoire L2CM sont fixés conformément au tableau joint.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

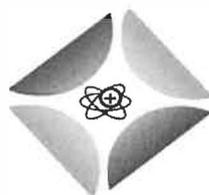
Fait à Nancy, le 21 octobre 2024



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

12 NOV. 2024



	Appareil	Etablissement privé	Etablissement public hors UL	Montant UL
Coût €/heure	LCMS Xevo	199,63	153,56	91,46
	LCMS EvoqLC	171,31	131,78	69,68
	GCMS QP2010	163,23	125,56	63,46

Alexandre VASSEUR
Directeur Adjoint du L2CM UMR7053
CNRS - Université de Lorraine
Faculté des Sciences et Technologies
Boulevard des Aiguillettes BP 70239
54506 Vandœuvre-lès-Nancy

